



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

Service Médical

Service Médical

Chartres, le 13 juin 2022

Dr Dippe

Dr Deslandes

Le service médical de la DSDEN d'Eure-et-Loir

Tél : 02 36 15 11 96

Mél : ce.medical28@ac-orleans-tours.fr

aux

Objet : autorisation de donner des médicaments dans le cadre d'une pathologie chronique pendant une classe transplantée ou un voyage scolaire

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez que des médicaments soient donnés à votre enfant pendant un voyage scolaire selon une ordonnance en cours.

1ere situation : votre enfant bénéficie déjà d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en classe.

Tous les médicaments qui sont à donner à l'enfant doivent être prescrits sur une ordonnance signée par un médecin et datant de moins de 12 mois à la date du retour de voyage.

L'ordonnance et tous les traitements en quantité suffisante sont à donner à la direction de l'établissement scolaire ou à l'infirmier(e) scolaire au minimum 7 jours avant le départ.

2eme situation : votre enfant ne bénéficie pas de PAI en classe actuellement car les traitements sont pris sur le temps extrascolaire. Vous devez réunir les éléments suivants : → une autorisation parentale (cf. modèle ci-dessous)

- une copie de l'ordonnance en cours (datant de moins de 12 mois à la date du retour de voyage)
- les médicaments en quantité suffisante pour le voyage et remettre le tout à la direction de l'établissement scolaire ou à l'infirmier(e) scolaire

Si besoin de conseil ou d'avis, l'établissement scolaire pourra solliciter le médecin scolaire du Centre MédicoScolaire de rattachement.

Modèle d'autorisation parentale :

Je soussignée, NOM Prénom, mère/ père/tuteur de l'enfant : NOM Prénom de l'enfant né le ..., autorise les personnels de l'Education Nationale à lui donner les médicaments précisés sur l'ordonnance jointe.

Fait à ..., le ... Signature

Le service médical